

Décision du Directeur Général D.18-18 DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Vu le code de l'urbanisme et en particulier son article R 321-9 qui dispose que le directeur général peut déléguer sa signature,

Vu le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPFB) et notamment son article 13,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public foncier de Bretagne,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement public foncier de Bretagne, approuvé par la délibération du conseil d'administration n°C-2015-21 en date du 24 novembre 2015 ;

DECIDE

Article 1 - Délégation de signature à Mme Sylvie SEGRETAIN

En l'absence de Madame Océane LEGAY, chargée de la gestion des ressources humaines, et dans les mêmes dispositions, une délégation temporaire est accordée à Madame Sylvie SEGRETAIN en vue de procéder aux demandes de versement liées à la paye.

Article 2 - Prise d'effet et mesures de publicité

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature. Elle sera notifiée à Madame Sylvie SEGRETAIN, publiée au recueil des actes administratifs de l'EPFB et affichée au siège de l'établissement.

Fait à Rennes, le 08/03/2018

La directrice générale



Carole CONTAMINE

Notifié à	Le	Signature
Sylvie SEGRETAIN		